

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, que vous a fourni une société d'exploration, ou un feuillet de renseignements T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes, ayant un montant à la case 144.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

**Joignez** à votre déclaration sur papier ce formulaire ainsi qu'une copie du feuillet de renseignements T101 ou T5013. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez une copie des documents pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année d'imposition ► 2005

## Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière demandé pour 2005

Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour exploration minière disponible pour report aux années suivantes selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004

Total des montants admissibles selon les montants de la case 144 du feuillet de renseignements T101 ou T5013

Taux du crédit d'impôt

2  
3

Ligne 2 multipliée par ligne 3

Crédit de l'année courante disponible 6885

×

10 %

►

Ligne 1 plus ligne 4

Crédit total disponible

+

=

Ligne 71 du formulaire MB428, *Impôt du Manitoba*. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 52 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2005 – Administrations multiples*.

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 5 ou ligne 6

Vous pouvez demander, à la ligne 8, un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7.

Inscrivez ce montant à la ligne 72 du formulaire MB428 ou à la ligne 53 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas.

Crédit pour l'année courante

1

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Remplissez la partie 2 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 8) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 5). Vous pouvez y demander un report à une année passée des crédits inutilisés ou y calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes. Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba payé dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser l'impôt du Manitoba payé dans l'année visée par le report.

Pour 2004, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 54 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2004.

Pour 2003, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 54 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2003.

Pour 2002, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 49 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2002.

## Partie 2 – Report à une année passée et crédit reportable aux années suivantes

Montant de la ligne 5

Montant de la ligne 8

Ligne 9 moins ligne 10

Crédit total disponible pour report à une année passée

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière appliqué à l'année 2004

6886

•12

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière appliqué à l'année 2003

6887

•13

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière appliqué à l'année 2002

6888

+ •14

Additionnez les lignes 12 à 14 (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 11)

=

Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour exploration minière disponible pour report aux années suivantes

Ligne 11 moins ligne 15

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Année

Mois

Jour